

## **Le don solidaire de congés !**

### **LA CFDT OBTIENT UN NOUVEAU DROIT POUR LES SALARIES :**

La CFDT demandait l'ouverture d'une négociation sur le don solidaire de jours de congés entre salariés, ce qui permettrait à certains d'entre nous ayant épuisé leur stock de congés de s'absenter lorsqu'un de leurs enfants connaît de graves problèmes de santé.

Cette proposition, faite en parallèle de l'accord sur la réduction des cotisations du contrat de prévoyance, visait à enrichir la notion de solidarité au sein du Groupe.

La Direction a accédé à notre demande dès la rentrée et nous avons pu aboutir à un accord à la mi-novembre. Preuve que, malgré nos différends notoires (procédure judiciaire du MPA), les partenaires sociaux de l'UES Arkade peuvent (et doivent) encore agir de manière constructive.

En plus du cadre légal existant, la Direction a proposé un accord-test de 2 ans qui fonctionnera de la manière suivante : lorsque les services de la DRH auront connaissance d'une situation délicate de salarié, ils feront un appel au don solidaire de congé de ½ à 10 jours maximum.

L'accord peut paraître insuffisant : nous avons souhaité initialement qu'il s'étende aux conjoints et ascendants.

Nous avons donc deux ans pour juger de la pertinence des modalités de cet accord et prévoir éventuellement une renégociation plus favorable. C'est un bon début.

### **La CFDT contre l'augmentation de la cotisation conjoint !**

La Direction a proposé aux O.S. représentatives une nouvelle augmentation de 10% des cotisations payées par les conjoints actifs de salariés au titre de notre contrat de prévoyance.

La CFDT a refusé cette année de valider une augmentation pour la troisième année consécutive. Le déficit structurel observé sur cette catégorie d'adhérent ne met pas en péril l'équilibre financier du régime.

Dans un contexte de non-versement du MPA, une telle augmentation provoquerait une charge supplémentaire de 5 euros mensuels pour les salariés ayant un conjoint actif adhérent.

D'autant que la Loi de juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi, consécutif à l'Accord National interprofessionnel du 11 janvier 2013 signé par certains partenaires sociaux dont la CFDT, prévoit à l'orée 2016 l'obligation pour les employeurs de fournir un contrat de mutuelle groupe à leurs salariés.

Ces nouvelles dispositions légales devraient impacter et donc participer, à moyenne échéance, à un rééquilibrage financier de la catégorie des conjoints actifs de collaborateurs du CM Arkéa.

**Par ailleurs, le samedi 23 Novembre, la CFDT, avec 6 autres organisations syndicales de salariés, appelle à manifester pour :**

**un vrai « pacte social » en Bretagne !**